

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR 	Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Ville de Saulieu
Date de convocation : 02/04/2026 Membres en exercice : 19 Membres présents : 14 Membres absents représentés : 4 Membres absents : 1 Nombre de suffrages exprimés : 18	L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril Brulé, Maire de SAULIEU. L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril BRULÉ, Maire de SAULIEU. <u>Etaient présents</u> : Cyril Brulé, Frédérick Drappier, Patricia Sovy, Murielle Jousset, Agnès Naudin, Denis Sifferlen, Joël Sireul Aline Frello, Rosa Xavier-Pires, Damien Pelotier, Thibaut Sauvage, Luc Paris, Marie-Claire Genotte, Hervé Louis. <u>Était absente</u> : Michelle TOMAS <u>Ont donné pouvoir</u> : Marianne Perreau à Thibaut Sauvage Eric Rousseau à Cyril Brulé Jocelyne Chevalier à Luc Paris Marie-Claude Overney à Hervé Louis A été élu secrétaire de séance : Denis Sifferlen

ORDRE DU JOUR

1. - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales
3. - Désignation des représentants au sein des sites clunisiens
4. - Convention tripartite pour porter la candidature du réseau des sites clunisiens pour son inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, entre le Département de la Nièvre, La Fédération Européenne des Sites Clunisiens et la commune de Saulieu
5. - Convention relative au déploiement d'une *Solution de Mobilité* par covoiturage, trajet solidaires ou transport d'utilité Sociale avec l'Association ATCHOUM
6. - Convention de partenariat avec l'association AXIOM pour la mise place d'une mutuelle communale
7. - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
8. - Convention de disponibilité en faveur des Sapeurs-Pompiers Volontaires employés par la commune de Saulieu – 2026
9. - Modification des tarifs de vente à prix coutant des articles de la boutique du musée François Pompon
10. - Modification des tarifs braderie de la médiathèque
11. - Modification du tableau des emplois
12. - Questions et informations diverses

Suivent les délibérations :

1.Approbation du procès-verbal de la séance précédent

Approuvé à l'unanimité

2.Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Les sénateurs ne sont pas directement élus par les électeurs, contrairement aux députés à l'Assemblée nationale élus lors des législatives. Il s'agit d'un **suffrage universel indirect**. Chaque sénateur est élu par un collège d'élus issus de la circonscription qu'il représentera. Ce collège de grands électeurs est composé de députés, de **conseillers régionaux** élus dans le département, de conseillers généraux et de délégués des **conseils municipaux**.

Le conseil municipal est amené à désigner à bulletin secret, les élus qui seront appelés à voter pour les élections sénatoriales du mois de septembre.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°878 du 20 mai 2026 relatif au nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et au mode de scrutin applicable ;

Considérant que SAULIEU, commune située entre 1 500 et 2 499 habitants, le conseil municipal devra élire : 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de ses délégués et de leurs suppléants appelés à constituer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;

2 listes sont déposées et enregistrées :

- Liste « Saulieu, c'est maintenant » présentée par Cyril BRULÉ,
- Liste « Unis pour Saulieu » présentée par Marie-Claude OVERNEY

Sont proclamés élus :

. **Délégués titulaires** : Cyril BRULÉ, Patricia SOVY, Éric ROUSSEAU, Murielle JOUSSET, Marie-Claude OVERNEY

. **Délégués suppléants** : Frédérick DRAPPIER, Aline FRELLO, Luc PARIS

3.Désignation des représentants au sein des sites clunisiens

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à désigner les délégués aux différents syndicats et organismes extérieurs.

Conformément aux statuts de la Fédération des sites clunisiens le conseil municipal doit désigner les représentants de la commune.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Sur proposition du Maire, Madame Marianne Perreau est retenue pour représenter la commune auprès de la Fédération des Sites Clunisiens

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
- **Désigne** Madame Marianne PERREAU pour représenter la commune auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens,

4.Convention tripartite pour porter la candidature du réseau des sites clunisiens pour son inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, entre le Département de la Nièvre, La Fédération Européenne des Sites Clunisiens et la commune de Saulieu

En 2017, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens a souhaité porter la candidature du réseau des sites clunisiens pour son inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle coordonne depuis cette candidature avec les représentants et gestionnaires des sites clunisiens engagés dans cette démarche, dont ceux du département de la Nièvre et des départements qui lui sont limitrophes.

Pour l'élaboration et la gestion de cette candidature en série transnationale, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens propose comme méthodologie de travail la constitution de comités territoriaux. Il s'agit de mettre en valeur la candidature dans le cadre de la gestion et de la protection des sites telles qu'elles sont envisagées par le comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le comité se compose de représentants de la Fédération européenne des sites clunisiens, du Département et des communes (ou associations).

Le Comité territorial se réunit au minimum deux fois par an, à l'initiative du Département en lien avec la Fédération.

Afin de formaliser ce cadre de travail, il convient de signer une convention qui vise à encadrer le fonctionnement du Comité territorial et à assurer la bonne coordination des actions menées. Elle a également pour finalité de soutenir un cadre de travail clair et opérationnel, permettant aux partenaires locaux d'être pleinement engagés dans la démarche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote par 16 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS : Hervé Iouis et Marie-Claude Overney :

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention entre le Département de la Nièvre, La Fédération Européenne des Sites Clunisiens et la commune de Saulieu
- **Précise** que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction une fois.
- **Précise** que les délégués désignés au Comité Territorial de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens sont : Madame Marianne Perreau, titulaire et Monsieur Damien Pelotier, suppléant.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

5.Convention relative au déploiement d'une Solution de Mobilité par covoiturage, trajet solidaires ou transport d'utilité Sociale avec l'Association ATCHOUM

Atchoum est une *Solution de Mobilité* de "covoiturage" solidaire en milieu rural destinée aux **collectivités locales** pour répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion au quotidien.

C'est une solution de transport "clé en main"

Atchoum permet de tout gérer, et met en relation des passagers (souvent des personnes âgées ou isolées) avec des conducteurs volontaires : réservation des trajets sur le site internet, ou par appel téléphonique via un centre d'appel.

La commune de Saulieu prend en charge l'abonnement à la plateforme afin de mettre en place cette solution de covoiturage.

Le fonctionnement :

1. Le passager fait sa demande de déplacement qui est transmise à tous les conducteurs inscrits localement.
2. Le 1er conducteur qui accepte le trajet est mis en relation avec le passager ;
3. Il va le chercher à son domicile, l'emmène à sa destination et le raccompagne à son lieu de départ ;
4. Les conducteurs Atchoum sont indemnisés par les passagers à hauteur de 0,32 € du km, ou un forfait de 3.75 € pour les trajets jusqu'à 12 kilomètres (aller + retour) ;

Le paiement peut se faire par carte bancaire ou via des tickets mobilité achetés auprès du CCAS, permettant ainsi d'indemniser le conducteur sans échange d'argent direct.

Afin de pallier ce manque de mobilité sur notre territoire, il convient de signer une convention de mise à disposition de la *Solution de Mobilité* avec l'association Atchoum.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Accepte** de souscrire l'abonnement à la plateforme de l'association Atchoum pour un montant annuel de 1 440,33 € **net de TVA**
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'association Atchoum, mettant à disposition la *Solution de Mobilité* à la commune de Saulieu,
- **S'engage** à déployer cette *Solution de Mobilité* sur le territoire de la commune de Saulieu,
- **Précise** que cette convention prendra effet à la date de signature pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

6.Convention de partenariat avec l'association ACTIOM pour la mise place d'une mutuelle communale, dans le cadre du dispositif « Ma Commune Ma Santé »

La commune envisage de mettre en place, en partenariat avec l'association ACTIOM, une mutuelle communale destinée à proposer aux administrés une complémentaire santé dans le cadre du dispositif « Ma Commune Ma Santé ».

Cette mutuelle communale correspond à une offre de complémentaire santé négociée, sans incidence financière pour la commune.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de conclure une convention entre la commune de Saulyieu et l'association ACTIOM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Approuve** la mise en place du projet de mutuelle communale ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ACTIOM dans le cadre du dispositif « Ma Commune Ma Santé » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7.Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

- Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;
- Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;
- Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
- Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Décide** d'inscrire chaque année au budget communal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
- **Précise** que le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera

subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

8. Convention de disponibilité en faveur des Sapeurs-Pompiers Volontaires employés par la commune de Saulieu – 2026

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires.

Plusieurs textes ont permis, malgré tout, d'améliorer la situation des SPV afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non renouvellement des engagements.

C'est pourquoi une des pistes pour concilier leur activité professionnelle avec leur activité de SPV consiste à la mise en œuvre d'une convention avec l'employeur.

L'objectif de cette convention est de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Les salariés de ces établissements participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de travail et apportent au sein de leur entreprise des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer convention de disponibilité entre le SDIS 21 et la commune de Saulieu,
- **Précise** que cette présente convention annule et remplace celle signée en date du 24 août 2011,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

9. Modification des tarifs de vente à prix coûtant des articles de la boutique du musée François Pompon

Vu la délibération n°30-2025 du 26 mars 2025 instaurant le prix de vente de certains articles de la boutique du musée à prix coûtant,

Vu que ces articles sont vendus par la boutique du musée, l'Office du Tourisme de Saulieu et l'association l'Espérance de Saulieu (articles vendus à la Basilique),

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à un ajustement des tarifs de ces articles par un arrondi au plus près de l'unité.

Cette mesure vise à simplifier les opérations d'encaissement en numéraire et à limiter les rendus de monnaie en centimes, peu pratiques dans la gestion quotidienne de la régie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Définit** le prix de vente à prix coûtant arrondi au plus près de l'unité comme présentés ci-dessous :

N°	Désignation	Prix de vente Unitaire actuel	Prix de vente Unitaire T.T.C. (prix coûtant)
	Pack 900 ans basilique	29.00 €	29,00
2.01	Tee-shirt enfant basilique	4.50 €	4,00
2.04	Badge basilique	0.56 €	1,00
2.05	crayon de papier basilique	1.91 €	2,00
2.07	Magnet basilique	1.00 €	1,00
2.08	Affiche basilique	1.00 €	1,00
2.09	BD Basilique	12.60 €	13,00
2.10	Monnaie de Paris Basilique	1.14 €	1,00
2.11	Porte clé basilique	1.00 €	1,00
2.12	Mug Basilique	4.50 €	4,00
2.13	Carte postale Basilique	0.29 €	1,00
3.01	Carte postale Maison Rebelle	0.85 €	1,00
4.07	Monnaie ours blanc musée d'Orsay	1.66 €	2,00
4.10	Porte-clés ours 3D	5.96 €	6,00
4.13	Mug Pompon blanc céramique	3.78 €	4,00
4.18	Figurine ours plastique	8.96 €	9,00
4.19	Mug Pompon vintage	4.08 €	4,00
6.03	Plaque Flèche Bronze	36.00 €	36,00
7.01	ours écrin 11 cm	13.80 €	14,00

- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

10. Modification des tarifs braderie de la médiathèque

Vu la délibération n°62-2023 du 7 septembre 2023 autorisant la vente d'ouvrages de la médiathèque, Considérant que la médiathèque de Saulieu est bénéficiaire de dons de livres de la part de particuliers et que celle-ci n'est pas en mesure d'intégrer la totalité des livres dans ses collections pour diverses raisons (état physique des documents, intérêt du contenu, manque de place), Considérant que des ouvrages issus du désherbage sont réformés, Considérant qu'il a été décidé d'organiser des ventes de ces ouvrages et articles, en les proposant à prix réduit au public lors de braderies organisées par la médiathèque ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote par 16 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS : Hervé Louis et Marie-Claude Overney

- **Autorise** des ventes d'ouvrages de la médiathèque issus de la donation de particuliers et du désherbage des collections, lors des braderies organisées par la médiathèque,
- **Fixe** les tarifs braderie des ouvrages de la médiathèque issus de la donation de particuliers et du désherbage des collections comme suit :

Livre	2.00 €
-------	--------

- **Dit** que les recettes issues de cette vente seront perçues par l'intermédiaire de la régie de la médiathèque,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11. Modification du tableau des emplois

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53, Considérant l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Décide** la modification du tableau des emplois permanents proposé comme suit :

Filière territoriale	Nouveaux emplois créés	Date	Nombre	Durée emploi
Administrative	Attaché territorial	05/06/2026	1	Temps complet

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision

12. convention de partenariat avec l'association coeur animal 21 pour la capture la stérilisation et l'identification des chats errants

La présence de chats errants sur le territoire communal peut entraîner des problèmes de salubrité publique, de nuisances et de bien-être animal liés à la prolifération non maîtrisée des populations félines.

Afin de répondre à cette situation, la commune souhaite conclure une convention avec l'association Cœur Animal 21 spécialisée dans la protection animale, afin d'organiser la capture des chats errants, leur stérilisation et leur identification conformément aux dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette démarche vise à limiter durablement la prolifération des chats errants tout en garantissant une gestion respectueuse du bien-être animal.

La convention précise les engagements respectifs de la commune et de l'association, notamment les modalités d'intervention, la prise en charge financière des opérations et les conditions de suivi des animaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec l'association Cœur Animal 21 pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants ;
- **Fixe** le montant annuel des frais engagés à hauteur de 1000 € (mille euros) maximum
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fin de séance : 21h30